

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

N° : PA 2026-0142

Date : **23 FEV. 2026**

Mis en ligne le :

23 FEV. 2026

Objet : Alignement des parcelles cadastrées CO0016 et CI0052

Lieu : Rue François Dumourier du Pérrier

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la proposition d'alignement des parcelles cadastrées CO0016 et CI0052 du géomètre expert de l'ATGTSM, sise Technoparc du Griffon bâtiment 14, 511 route de la Seds 13127 Vitrolles ;

A R R Ê T É

Article 1

Rue François Dumourier du Pérrier, l'alignement au droit des parcelles cadastrées CO0016 et CI0052, appartenant à la commune de Vitrolles, est défini par la ligne verte reliant les points A à N, du plan en annexe.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux, en limite de voie, sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de notification. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice des Grands Projets et Energie,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté



PLAN D'ALIGNEMENT

